Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION des AFFAIRES GENERALES
BUREAU des PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE - BPUP - SIC -LL- n° 2013 – 268

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de CARVIN

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN ENTREPOT LOGISTIQUE
PAR LA SOCIETE GOODMAN CARVIN LOGISTICS

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la Société GOODMAN FRANCE dont le siège social est situé 62, rue de la Chaussée d'Antin – 75009 PARIS, en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt logistique situé Z.A.C de la Gare d'Eau Rue Louis Joseph Gay Lussac, sur la commune de CARVIN (62220).

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 13 septembre 2013 désignant M. Christian BOULANGER en qualité de commissaire enquêteur et M. Pierre GUILLEMANT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique pendant un mois, du 21 octobre 2013 au 21 novembre 2013 inclus.

Le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé Monsieur Christian BOULANGER, retraité de la Police Nationale, Commissaire-Enquêteur et Monsieur Pierre GUILLEMANT, Contrôleur divisionnaire des P.T.T, retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Pendant le délai fixé à l'article 1er, le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, en Mairies de CARVIN, COURRIERES, DOURGES, HARNES, HENIN BEAUMONT, LIBERCOURT et OIGNIES où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Une étude d'impact est insérée au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur Christian BOULANGER, retraité de la Police Nationale, Commissaire-Enquêteur sera présent à la Mairie de CARVIN :

- le lundi 21 octobre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 29 octobre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 6 novembre 2013 de 15 h 00 à 18 h 00
- le samedi 16 novembre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 21 novembre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête ; il les fera signer par les déposants et, si ceux-ci ne savent pas écrire, les certifiera conformes aux dépositions.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins du Président de la Communauté d'Agglomération de HENIN CARVIN, de la Mairie de CARVIN et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : COURRIERES, DOURGES, HARNES, HENIN BEAUMONT, LIBERCOURT et OIGNIES.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Annonces et Avis / Consultation du Public »).

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Eric BOUTOILLE (01.55.35.08.51), chargée du suivi du dossier de la société GOODMAN CARVIN LOGISTICS.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'un mois, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans les 15 jours suivant la réponse du demandeur, ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d' Utilité Publique - Section Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Bureau des Procédures d' Utilité Publique - Section Installations Classées, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Annonces et Avis / Consultation du Public »).

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas de Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 9 :

Le Président de la Communauté d'Agglomération de HENIN CARVIN, le Conseil Municipal de la commune de CARVIN et celui des communes de COURRIERES, DOURGES, HARNES, HENIN BEAUMONT, LIBERCOURT et OIGNIES donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d' Utilité Publique - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de LENS et le Président de la Communauté d'Agglomération de HENIN CARVIN, les Maires de CARVIN, COURRIERES, DOURGES, HARNES, HENIN BEAUMONT, LIBERCOURT et OIGNIES et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 24 septembre 2013
Pour le Préfet,
Le Directeur Délégué,

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Frédéric JOSEPH

Copies destinées à :

- Société GOODMAN FRANCE - 62, rue de la Chaussée d'Antin – 75009 PARIS
- Mairie de CARVIN
- Mairies de COURRIERES, DOURGES, HARNES, HENIN BEAUMONT, LIBERCOURT et OIGNIES
- Communauté d'Agglomération de HENIN CARVIN – 242, Boulevard Schweitzer – BP 129 - 62253 HENIN BEAUMONT cedex
- M. Christian BOULANGER, Commissaire-Enquêteur
- M. Pierre GUILLEMANT, Commissaire-Enquêteur suppléant
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à LILLE
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Eaux et Risques)
- Dossier
- Chrono